

Geer, le 27 janvier 2022

Département des Comités d'Acquisition  
Direction de Liège  
Rue de Fragnée 2 bte 34  
4000 LIEGE

Vos Réf :

Nos Réf : Urbanisme – 2022/RU/09

Agent traitant : Lydwine DEGHAYE -  lydwine.deghaye@geer.be

**Objet : renseignements urbanistiques**

Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre demande d'informations relative aux biens sis à Lens-Saint-Servais, rue des Tridaines 11, cadastrés section A n° 364X et appartenant à la Commune de Geer, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D IV 99 et D IV 100 , D IV 105 du CoDT.

1. Les biens en cause :
  - a. sont situés en zone d'habitat à caractère rural et une faible partie (1,6%) en zone agricole et intérêt paysager au plan de secteur de Huy-Waremme adopté par arrêté royal du 20 novembre 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
  - b. ne sont pas situés dans le périmètre d'un plan communal d'aménagement ou d'un schéma de structure communal ;
  - c. présentent la caractéristique suivante à la cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau du sous bassin hydrographique "Meuse aval" adopté par le GW le 19/12/2013 : faible.
2. Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ;
3. Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
4. Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de lotir ;
5. En outre, nous vous transmettons les renseignements suivants : les biens prédécrits
  - a. Ne fait pas fait l'objet d'un plan ou d'un projet de plan d'expropriation ou d'un plan particulier d'aménagement qui pourrait être accompagné d'expropriation ;
  - b. n'est pas concerné par une ordonnance d'insalubrité ;
  - c. n'est pas concerné par une réglementation particulière en vertu de la législation sur les monuments et les sites, les mines, carrières et sites désaffectés ;
  - d. ne fait pas partie d'une liste de projets de biens protégés, ou ces biens n'ont pas été classés comme monument ou faisant partie d'une vue de ville, de village ou de site classé.

- e. ne fait pas l'objet d'une inscription sur la liste de sauvegarde (décret du 18 juillet 1991 relatif aux monuments, aux sites et aux fouilles) ;
- f. n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- g. n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- h. n'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau ;
- i. n'est pas situé à notre connaissance dans un périmètre d'application d'un droit de préemption ;
- j. n'est situé dans aucun périmètre de site d'activité économique désaffecté ;
- k. n'est situé dans aucun périmètre de revitalisation urbaine ;
- l. n'est situé dans aucun périmètre de rénovation urbaine ;
- m. n'est pas grevé d'une emprise souterraine par une tuyauterie servant au transport de produit de gaz naturel, dans le cadre de la loi du 12 avril 1965.
  
- n. sont situés dans une des zones faiblement habitée qui ne seront pas pourvues d'égout et qui feront l'objet d'une épuration individuelle ;
  
- o. bénéficient d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

Ces renseignements vous sont fournis à titre indicatif, sans engagement de notre part. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



La Directrice générale,

Le Bourgmestre .,

L. COLLIN

D. SERVAIS